



Direction de la réglementation  
Bureau de la circulation routière  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h sans interruption  
Courriel : [pref-cartes-grises@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-cartes-grises@seine-saint-denis.gouv.fr)  
Accueil téléphonique : 01.41.60.60.54  
Horaires de l'accueil téléphonique :  
Du lundi au vendredi : de 9h à 11h et de 14h à 16h  
Site internet préfecture : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

## **CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE D'OCCASION A LA SUITE D'UNE SUCCESSION**

**Si le changement de propriétaire ou toute autre opération concerne un mineur, la présence d'un des parents est obligatoire.**

**Vous trouverez ci-après la liste des documents à présenter lors de votre passage en préfecture pour l'établissement d'un certificat d'immatriculation d'un véhicule d'occasion à la suite d'une succession.**

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ**

**Il est impératif de vous munir de votre pièce d'identité originale en cours de validité et d'un justificatif de domicile original à vos noms et prénoms de moins de six mois, ainsi que les photocopies de ces 2 documents.**



Si vous mandatez une personne pour effectuer les démarches à votre place, elle devra se présenter munie d'une procuration (modèle en page 3), de sa propre pièce d'identité comme de la vôtre (pièce d'identité en cours de validité). Seuls les originaux doivent être présentés. La procuration à un mineur est interdite.

- Vous devez être porteur :
  - soit d'une attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession,
  - soit d'un acte de notoriété ou certificat de propriété établi par le juge d'instance,
  - soit d'un certificat d'hérédité délivré par le maire du lieu de domicile,
  - Le livret de famille.

En cas de cohéritiers, une lettre de désistement de tous les autres héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation du véhicule ou un certificat du notaire constatant leur accord pour attribuer le véhicule à l'un d'entre eux.

- Carte grise originale non barrée, non datée, non signée.

- Contrôle technique valide de moins de 6 mois, si le véhicule a plus de 4 ans.
- Certificat de cession original, complété et signé par le porte-fort (sans rature, ni surcharge).
- Demande d'immatriculation remplie, datée et signée, apposition du cachet s'il s'agit d'une personne morale.
- Justificatif de domicile original à vos **noms et prénoms** de moins de 6 mois.
  - **Justificatifs acceptés** : quittance de loyer, de gaz ou d'électricité ; échéancier en cours de validité ; facture de téléphone ; dernier avis d'imposition ou de non imposition ; taxe d'habitation ou taxe foncière de l'année en cours ; attestation d'assurance habitation en cours de validité. Une quittance de loyer de particulier à particulier n'est pas acceptée.
  - **Si vous êtes hébergé(e)** : attestation d'hébergement + justificatif de domicile original de moins de 6 mois et pièce d'identité originale de celui qui vous héberge, photocopie recto verso de sa pièce d'identité, photocopie de son justificatif de domicile + justificatif d'hébergement original à votre nom daté de moins de 6 mois (justificatifs acceptés : bulletin de salaire ; courrier de Pôle emploi ; relevé d'identité bancaire ou postal ; courrier de la CAF ; dernier avis d'imposition ou de non imposition ; facture de téléphone).
- Pour les sociétés : extrait Kbis original daté de moins de 2 ans délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bobigny + pièce d'identité originale du gérant.
- Si vous êtes SDF : livret de circulation en cours de prorogation.
- Si vous êtes de nationalité étrangère, résidant en France : carte de séjour temporaire, certificat de résidence pour les ressortissants algériens en cours de validité, carte d'identité ou passeport d'un Etat membre de l'Union européenne en cours de validité.
- Si la vente intervient dans un délai supérieur à 3 mois suivant le décès du titulaire de la carte grise :
  - **Si le véhicule a roulé** : il est obligatoire d'immatriculer le véhicule au nom du ou d'un des héritiers et de procéder ensuite à une vente normale.
  - **Si le véhicule n'a pas roulé** : il n'est pas nécessaire d'immatriculer le véhicule au nom du ou d'un des héritiers. Les pièces exigées seront identiques à celles citées ci-dessus + une attestation sur l'honneur de l'héritier porte-fort certifiant que le véhicule n'a pas roulé depuis le décès du titulaire de la carte grise.

